

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LES CONSÉQUENCES D'UNE DÉCOUVERTE

La navigation aérienne est sur le point d'être trouvée.

Les expériences, déjà fort avancées, de M. Santos-Dumont, permettent d'espérer que le commencement du xx^e siècle verra la solution du problème, posé à la fin du xviii^e. L'appareil de M. Santos-Dumont est, — disent les notes officielles, — un peu plus lourd que l'air et ce « plus lourd que l'air » est une condition essentielle de l'aviation. Le « plus léger que l'air » ne peut résister à l'air et, par conséquent, être susceptible de direction.

Supposons donc le problème résolu, et envisageons les conséquences de la découverte. Elles sont, oute ce qu'il y a de plus important, au point de vue économique et, les deux choses étant étroitement liées, au point de vue national.

Une nation, considérée au point de vue matériel, est moins un groupement de gens appartenant à une même race, ou à des races qui se sont pénétrées, qu'une expression économique. On pourrait dire, presque sans exagération, qu'une nation est un budget et que là où il y a un budget autonome, il y a une nation distincte. C'est par la conquête de leur budget que les colonies se détachent de la mère-patrie. Le budget est la condition vitale d'un pays et un pays ne pourrait pas plus vivre sans budget, qu'un homme sans argent.

Mais, qu'est-ce qui constitue un budget ? Trois éléments : les contributions personnelles, les impôts intérieurs, les douanes, qui sont l'impôt perçu sur l'extérieur.

Ce dernier impôt suppose des frontières infranchissables et faciles à surveiller. Son rendement est considérable; aussi tous les Etats ont-ils fait pour leurs douanes des sacrifices énormes.

Mais qu'advient-il d'elles, lorsque les ballons dirigeables transporteront personnes et marchandises ? On ne peut pas établir de douanes aériennes. Au régime protectionniste, il faudra substituer le libre échange obligatoire, et ce sera la transformation radicale de la situation économique de certaines régions.

Si l'Amérique et la Russie peuvent librement importer leurs blés, l'Algérie, l'Espagne, l'Italie leurs vins, les contrées agricoles et viticoles de la France n'auront plus de débouchés. La vente des céréales et des vins s'accroîtra. Il en sera de même pour mille autres produits et la perturbation sera colossale.

Parce que cela est évident, de même que M. Thiers ne croyait pas au succès des chemins de fer, de même les hommes de l'époque ne croiront pas que la navigation aérienne puisse équivaloir à la navigation fluviale. Ils vous diront : « On ne transportera pas le fer et la pierre et le bois par l'air; donc, il restera des douanes. »

Aujourd'hui, oui; mais demain ?

Demain, ce sera peut-être la révolution, qui suit toujours les bouleversements éco-

nomiques; ce sera sûrement le craquement des limites territoriales, devenues inutiles.

Et c'est alors que se réaliseront les Etats-Unis d'Europe, non par un consentement chimérique, mais par la force des choses, puisqu'il n'y aura plus de frontières !

C. J.

EN CHINE

Mesures de défense

Les travaux de défense des légations sont presque terminés. Ils consistent généralement en murs en briques de quinze à vingt pieds de haut et de trois à quatre pieds d'épaisseur, percés de meurtrières. Les ministres ne connaissent pas le plan proposé par les généraux alliés pour un système de défense uniforme. Les gouvernements travaillent indépendamment les uns des autres. Les ministres tendent à éviter toute construction qui attire les regards et qui provoquerait les Chinois au lieu de leur imposer le respect. La plupart des ingénieurs recommandent des moyens de protection plus puissants que ceux que leurs ministres consentent à approuver.

Pour ménager l'orgueil chinois, les Anglais et les Américains ont clos de briques les meurtrières de leurs murs de défense, les Français et les Italiens ont laissé les leurs ouvertes. La décision prise pour évacuer les monuments publics dans une quinzaine de jours gêne les autorités militaires.

Au Transvaal

D'après ce qu'on assure dans l'entourage du président Krüger, celui-ci pourrait bien prendre texte de la menace des cruautés nouvelles proférées par M. Chamberlain, pour lancer un appel aux puissances les invitant, sinon à une intervention en faveur de la paix, du moins à une démarche auprès de l'Angleterre pour la rappeler aux règles de la civilisation et de l'humanité édictées par la conférence de la Haye.

Si les puissances restaient sourdes à cet appel, les Boers, faisant taire leurs propres scrupules, n'hésiteraient plus à user de toutes les représailles possibles contre la barbarie de l'ennemi et à accepter tous les moyens qu'on leur offre de porter à l'Angleterre certains coups inattendus.

BEHANZIN

Un correspondant du journal anglais le *Globe* a eu l'occasion de rendre une visite à Béhanzin, l'ancien roi du Dahomey, qui est interné au fort Tartanson, dans la Martinique.

Il a trouvé Béhanzin en fort bonne santé. Gros, la mine réjouie, l'œil toujours vif, Béhanzin paraît réaliser le type de l'homme qui se trouve heureux de son sort. L'ex-roi nègre a conservé toutefois la plus haute opinion de son rang et il se plaint parfois de n'être pas traité comme un monarque.

Il vit au milieu de ses femmes et de ses filles, qui lui prodiguent les marques du plus profond respect. Un grand diable de nègre se tient constamment à ses côtés; c'est son ancien exécuteur des hautes œuvres. Béhanzin charme les loisirs de sa captivité en fumant des pipes et en faisant exécuter des danses par son entourage féminin. Il adore le cigare, et sa joie est

sans borne lorsque le gouvernement daigne lui en envoyer une boîte accompagnée d'une bouteille de Champagne. Depuis sept ans qu'il est notre prisonnier, c'est tout au plus s'il a pu apprendre quelques mots de français.

Deux fois par semaine, Béhanzin ne manque pas d'aller faire une visite au gouverneur de la Martinique, et si une indisposition subite ne lui permet pas de remplir ce devoir, il lui envoie son sceptre, qu'une de ses femmes ou de ses filles doit froter vigoureusement contre l'épaule du haut fonctionnaire. Ce sceptre, c'est tout ce qui rappelle tangiblement à Béhanzin son ancienne splendeur royale. Aussi le considère-t-il avec une sorte de respect religieux. Il ne s'en sépare jamais, ou plutôt une de ses femmes le tient constamment devant lui. C'est un petit morceau de bois surmonté d'une dent d'éléphant entourée d'un anneau d'argent. Son aspect n'a vraiment rien de majestueux. On dirait une baguette de tambour. Une fois, paraît-il, ce sceptre avait été égaré ou malicieusement dérobé par un plaisant Béhanzin faillit en faire une maladie et il ne recouvra sa santé et son esprit que lorsque le précieux objet fut remis en sa possession.

Béhanzin n'a jamais cherché à échapper à son sort par la fuite.

INFORMATIONS

Election législative

DÉPARTEMENT DE SAONNE-ET-LOIRE
1^{re} circonscription de Chalons-sur-Saône
Inscrits 28 316 : votants 19.902.
Ont obtenu : MM. Bouveri, maire de Montceau-les-Mines, socialiste-révolutionnaire 8 883 voix.

M. Richard, avocat, socialiste 3.330.
Pinette, libéral, 7 595.

Ballottage.

Il s'agissait de remplacer M. Boysset, doyen d'âge de la Chambre, radical, décédé.

Le mariage des officiers

Le général commandant le 10^e corps d'armée vient de recevoir du ministre, en réponse à une lettre concernant un mariage d'officier, les instructions suivantes expliquant bien l'esprit de la circulaire du 1^{er} octobre 1900, qui a supprimé comme on sait le minimum d'apport dot. En abrogeant l'obligation de l'apport dot, la circulaire du 1^{er} octobre 1900 n'a nullement interdit aux autorités militaires et administratives de donner des renseignements sur la situation de fortune de personnes recherchées en mariage par des officiers. Cette situation constitue toujours un élément d'appréciation de l'union projetée. Seulement, la réalisation d'une somme d'argent déterminée n'est plus exigée comme condition absolue de l'autorisation demandée. Ce qu'il importe essentiellement d'apprécier, c'est si l'union projetée n'est pas de nature à nuire à la considération personnelle de l'officier ou à augmenter ses charges de manière à le mettre dans l'obligation de contracter des dettes.

Les restes de Bouddha

On vient de faire, à Bhalliprolu, près de Madras, une découverte qui a produit rapidement une grande sensation dans les Indes anglaises.

Des ouvriers ont mis à jour un grand vase en pierre qui renferme, paraît-il, des ossements de Bouddha. Ce vase contenait une sorte de petite vitrine en pur cristal, dans

laquelle se trouvaient les restes du fondateur de la religion bouddhique.

Des inscriptions gravées à l'intérieur du vase ne laisseraient aucun doute sur l'authenticité de cette découverte, dont le retentissement parmi les populations des Indes est immense, à tel point que les Anglais regrettent de l'avoir divulguée.

Il est probable que cette relique ne restera pas longtemps aux Indes et qu'elle aura sa place marquée dans quelque musée de Londres.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler à ce propos que Bouddha, en mourant avait exprimé le désir que ses restes fussent distribués à ses nombreux admirateurs.

Le vase que l'on vient de déterrer provient sans doute de quelque temple hindou ou du palais d'un Maharadja. En tout cas, ces restes sont les seuls qui subsistent de Bouddha.

Tirage d'obligations

Ville de Paris 1875

Le numéro 67.021 gagne 100 000 fr.
Le numéro 464.478 gagne 50.000 fr.
Les trois numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. :
167.018 166.912 4.831.387
Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. :
117.770 353.111 495.083 165.361
Vingt-cinq numéros gagnent chacun 1 000 fr.

Obligations communales 1880

Le numéro 155.972 gagne 100.000 fr.
Le numéro 138.882 gagne 25.000 fr.
Les six numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. :
217.090 567.201 945.508 680.309
90 948 845 838
Quarante-cinq numéros gagnent chacun 1.000 fr.

Obligations communales 1879

Le numéro 837.544 gagne 100.000 fr.
Le numéro 773.963 gagne 25.000 fr.
Les six numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. :
946.987 240.206 903 913 662.158
84 913 351.983
Quarante-cinq numéros gagnent chacun 1.000 fr.

Communales 1899

Le numéro 384 024 gagne 100 000 fr.
Le numéro 496.144 gagne 25.000 fr.
Le numéro 96 393 gagne 5.000 fr.
20 numéros gagnent chacun 1.000 fr.

Communales 1891

Le numéro 789.328 gagne 100.000 fr.
Le numéro 423.070 gagne 10.000 fr.
Le numéro 129.600 gagne 5.000 fr.
20 numéros gagnent chacun 1 000 fr.

CHRONIQUE LOCALE

Mérite agricole

Par arrêté en date du 2 août 1901, sont nommés officiers du mérite agricole :

MM. Antraygues Antoine, viticulteur à Camburat.

Auricoste Jules, instituteur adjoint à Gourdon;

Cavalié Lucien Godefroy, principal de collège en retraite, agriculteur à Figeac, président du syndicat agricole de Figeac;

Goudal Frédéric, sous-intendant militaire à Cahors, président du comité de ravitaillement du Lot.

Larribé Jean-Baptiste, dit Vincent, agriculteur, maire de Sénailiac ;
 Peyre, propriétaire à Lamadeleine.
 Pons Eugène, propriétaire viticulteur, maire de Labastide-du-Vert ;
 Roques Henri-André, inspecteur-entrepreneur des tabacs à Cahors ;
 Vival Louis, propriétaire-viticulteur, maire de Figeac, député du Lot.
 Nos sincères félicitations.

Ouverture de la chasse

L'ouverture de la chasse a été fixée au dimanche 25 août pour le département du Lot.

Concours

Hier, 5 août, à 8 heures du matin, a eu lieu dans une des salles de la Préfecture le concours pour la section des Hautes Etudes commerciales.

Egalement a eu lieu le concours pour l'école professionnelle de Vierzon.

Laïcisations

Par arrêté préfectoral du 6 août courant, rendu sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie, ont été laïcisées, à partir de 1^{er} octobre prochain, les écoles publiques de filles ci-après désignées savoir :
 Aynac, Espédaillac, Puybrun, arrondissement de Figeac.

Limogne, arrondissement de Cahors.
 Carluet, arrondissement de Gourdon.

Congrès des Sociétés savantes

Le 40^e Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne, le 1^{er} avril 1902. Un exemplaire du programme de ce Congrès est déposé au bureau des archives, à la Préfecture, à la disposition des intéressés, qui peuvent le consulter sur place.

CAHORS

Ecole des Arts et Métiers

Parmi les candidats admis à prendre part aux épreuves orales pour le concours d'admission dans les écoles nationales d'arts et métiers, nous relevons le nom du jeune Diaz, de Cahors.

Ecole normale de filles

Liste, par ordre de mérite, des aspirantes admises à l'Ecole normale d'institutrices de Cahors :

Mlles Flora-Jeanne-Marie Hébrard, du cours complémentaire de Souillac ; Marie-Marthe Chassaing, de l'école supérieure de Saint-Céré, et Joséphine-Hélène Roadès, de l'Ecole supérieure de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), *ex aequo* ; Alida-Angèle Larse, de l'Ecole supérieure de Montcuq ; Marie Costes de l'Ecole supérieure de Montcuq ; Esther Pradié, de l'Ecole supérieure de Montcuq ; Elise-Marguerite Gizard, de l'Ecole supérieure de Montcuq ; Fanny-Marie-Angèle Caussanel, du collège de jeunes filles de Cahors ; Marie-Angèle Sol, de l'Ecole supérieure de Montcuq, et Marie Lajoinie de l'Ecole publique de Cressensac, *ex aequo* ; Raymonde Mouligné, de l'Ecole supérieure de Nérac (Lot-et-Garonne) ; Marguerite-Alice Cayssac, de l'Ecole primaire publique de Salviac ; Pauline-Marguerite Laborde, de l'Ecole primaire de Saint-Céré.

Liste supplémentaire : Mlles Marie Clémence Saint-Affre, de l'Ecole publique de Cajarc ; Mathilde Courtin, de l'Ecole supérieure de Montcuq ; Elisabeth-Noémie Lantuejoul, de l'école publique de Gourdon ; Marie-Marguerite Arbouys de l'Ecole privée de Saint-Georges, Cahors ; Blanche-Marie-Louise Taurand, de l'école primaire supérieure de Saint-Céré ; Blanche-Albertine-Marthe Viguier, des cours secondaires de jeunes filles de Brive (Corrèze).

Mouvement de la population

Voici le mouvement de la population qui s'est effectué dans notre ville pendant le mois de juillet dernier :

Naissances, 18 : 8 garçons, dont 6 légitimes et 2 illégitimes ; filles, 10, dont 2 jumelles.
 Décès, 18 ; mort-né, néant ; mariages, 10 ; divorces, néant.

Les décès se répartissent de la manière suivante : 2 de moins d'un an ; 2 de 1 à 19

ans ; 1 de 20 à 39 ans ; 3 de 40 à 59 ans, 10 de 60 ans et au-delà.

Les causes de ces décès sont : Fièvre typhoïde, 1 ; tuberculose des poumons, 2 ; congestion, 1 ; maladies organiques du cœur, 6 ; bronchite chronique, 1 ; diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans), 2 ; hernie, 1 ; débilité sénile, 3 ; maladie inconnue, 1.

Dans ce nombre se trouvent 4 décès à l'hospice, dont 2 domiciliés dans la commune et 2 hors commune.

Chambre de Commerce de Cahors

EXPOSITION D'HANOI (INDO-CHINE)

Le Président de la Chambre de Commerce de Cahors et du Lot a l'honneur d'informer les industriels et commerçants de notre région qui désireraient participer à l'Exposition des produits agricoles et industriels et des œuvres d'art de la France, des colonies Françaises et des pays d'Extrême-Orient, qui doit s'ouvrir à Hanoi (Indo-Chine) le 3 novembre 1902, qu'ils peuvent s'adresser pour obtenir les notices illustrées, plan de l'Exposition, demandes d'admission, etc., etc., à l'Office colonial, Palais-Royal, galerie d'Orléans, à Paris, ou au secrétariat de la Chambre de Commerce, boulevard Gambetta, n° 10, à Cahors, où tous les renseignements désirables leur seront fournis.

Le Secrétaire-Archiviste de la Chambre restera à la disposition des intéressés le samedi de chaque semaine de 2 heures à 4 heures du soir.

Le Président, J.-B. DELPECH.

Foire

La foire du 3 août a été assez importante. Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Boeufs gras, de 34 à 36 fr. les 50 kilos ; boeufs d'attelage, de 400 à 700 fr. la paire.
 Porcelets, de 15 à 30 fr. la pièce, selon grosseur.

Moutons gras, 0 fr. 70 le kilo ; Brebis pour l'élevage, de 30 à 35 fr. pièce.

Blé en vente 150 hectolitres ; vendus 141 : prix moyen, 16 fr. l'hect. ; mais en vente, 70 hect., vendus 56 ; prix moyen, 14,50 l'hect. ; pommes de terre de 4 à 5 fr. les 80 litres.

Volailles grasses, 0,75 le demi-kilo ; poulets, de 85 à 90 c. le demi-kilo ; lapins, 45 cent. le demi-kilo.

Oufs, 0,60 la douzaine.
 Oisons, de 6 à 8 fr. la paire.
 Jeunes canards, de 1,50 à 2 fr. 50 la paire.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 5 au 6 août 1901

Naissances

Minihot, Jeanne-Marie-Louise, rue de Fouilhac, 5.
 André (naturel), ancienne caserne de gendarmerie.

Décès

Ruamps, Marie, épouse Lacam, 42 ans, à l'hospice.
 Trémolières, Jean, cultivateur, 72 ans, rue Donzelle, 21.

Il a été perdu une chienne épagneul, du nom de *Palma*. Taille moyenne, robe blanche avec grandes taches marron, poil frisé.

Prière de la faire parvenir à l'hôtel du Lion d'Or à Cahors. Récompense.

Arrondissement de Cahors

FRAYSSINET-LE-GÉLAT. — Dans une longue lettre publiée par l'*Alliance Républicaine du Lot*, n° du 27 juillet dernier, M. Duc dit en substance ceci : « Si je m'étais présenté, j'aurais été élu. » Disons tout d'abord que rien n'est moins vrai.

M. Duc veut faire croire que le choix de M. Delrieu a été l'œuvre d'une personne, alors que c'est par tous les délégués sénatoriaux républicains que M. Delrieu a été désigné ; tous les électeurs le savent : M. Duc l'ignorait. Mais alors pourquoi cette agitation rétrospective ?

M. Duc ignorait-il aussi que le canton de Cazals n'aurait jamais élu un candidat ayant patronné la candidature Bourdin en 1898 ! Nous aurions désiré un concurrent à M. Delrieu : l'écrasement de l'opposition eût

été alors définitif ; dans les 110 voix données à M. Duc il faut compter les 65 à 70 voix réactionnaires de Frayssinet. Pour un vieux républicain de la veille, c'est quelque peu compromettant.

Disons en passant, qu'il est imprudent de laisser des domestiques aller frapper aux portes des électeurs, la nuit, surtout la veille d'une élection.

Si c'est nécessaire nous nous réservons de mettre les points sur les i.

BACH. — *Conseil municipal, Démission.* — On nous écrit :

M. Theil, le leader du parti républicain dans la commune, a donné sa démission de membre du Conseil Municipal.

CABRERETS. — *Bureau télégraphique.* — Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes, en date du 29 juillet courant, est autorisée la création d'un bureau télégraphique à Cabrerets.

LIMOGNE. — La foire de samedi, malgré sa coïncidence avec celle de Cahors, avait attiré beaucoup de monde. Le foirail aux boeufs était bien garni, il s'est traité pas mal d'affaires.

Blé, 16 à 16,50 l'hectolitre.
 Avoine, 10 fr. id.
 Vesses, 25 fr. id.
 Fèves, 16 fr. id.
 Oufs, 0,60 la douzaine.
 Volaille, 0,55 à 0,60 le 1/2 kilo.

Après la pluie bienfaisante qui est tombée, il s'est vendu dix charretées de plants de choux à 0,50 le cent.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Tribunal correctionnel.* — Audience du 3 août. — Le tribunal prononce d'abord une condamnation à 5 francs d'amende pour pêche en temps prohibé.

Trois petites affaires sont ensuite successivement appelées :

Eugène Martignac, de Cornac, inculpé de coups et blessures, ne comparait pas. Il est condamné, par défaut, à trois mois d'emprisonnement et bénéficie de la loi de sursis.

Eugène Hironelle âgé de 35 ans, cultivateur à Larnagol, comparait sous l'inculpation de coups et blessures et bris de clôture. Il est condamné à un mois de prison et bénéficie aussi de la loi de sursis.

Pierre Treysac, âgé de 58 ans, tailleur d'habits à Bretenoux, poursuivi pour outrage public à la pudeur, est condamné à la prison.

Sociétés musicales. — Nos deux sociétés musicales ont remporté, au concours de Rodez, des succès bien mérités.

L'harmonie, les Artisans réunis a obtenu le premier prix d'exécution, le premier prix au concours d'honneur, avec félicitations du jury, et une prime de 200 francs. Le prix de direction a été accordé à son jeune chef.

L'orphéon, l'Union fraternelle, a obtenu le premier prix d'exécution et le troisième prix au concours d'honneur.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Nous avons appris, avec le plus grand plaisir, par le *Journal officiel*, la nomination de M. Auricoste, instituteur à l'Ecole Communale de garçons, au grade de chevalier du mérite agricole.

Cette distinction si flatteuse et si méritée par plus de six années d'enseignement agricole et horticole, non seulement aux élèves de sa classe, mais encore à tous les élèves de l'école de Gourdon et à de nombreux adultes, sera accueillie avec joie par les amis de M. Auricoste qui savent avec quel zèle et avec quel dévouement, il se consacre à l'éducation pratique de la jeunesse.

Il est inutile de dire, ici, tout le bien que nous pensons de M. Auricoste, tous ceux qui l'approchent et le connaissent apprécient la sûreté de ses relations et ses grandes qualités de cœur et d'esprit.

Persuadé que nous sommes d'être l'interprète de ses élèves et de tous les gourdonnais qui depuis 14 ans le voient se dévouer sans compter, nous sommes heureux d'adresser nos plus sincères félicitations au nouveau chevalier et à sa famille.

J.R.

CANIAC. — *Foire.* — La nouvelle foire du 1^{er} août à Caniac, canton de Labastide-Murat, a été à peu près nulle.

Pas de bétail, très peu de denrées. Retenus par les travaux des moissons, les gens ne se sont pas rendus à cette foire.

La volaille s'est vendue de 0,60 à 0,80 le 1/2 kilo.

Les œufs de 0,60 à 0,75 la douzaine.

Chez nos voisins

LAUZERTE (Tarn-et-Garonne). — *Broyé par une machine à dépiquer.* — Un bien triste accident s'est produit vendredi, au lieu dit de Ramond, canton de Lauzerte. On était en train de dépiquer chez le nommé Cassé, propriétaire, quand un essaim d'abeilles, dérangé sans doute par le bruit de la machine, vint s'abattre sur les ouvriers employés au batteur.

Ces derniers durent abandonner leur poste.

C'est alors que le nommé Cassé, voulant braver ces petites bêtes, monta sur le batteur mais en peu de temps les abeilles l'envelopèrent de toute part et le criblèrent de piqûres. C'est en voulant fuir qu'il dut tomber dans les engrenages. Quand on le retira, il avait la jambe et le bras gauche arrachés. Il est mort peu de temps après.

Un docteur appelé en toute hâte n'a pu que constater le décès.

Décentralisation Artistique

Nous informons nos concitoyens qu'une très intéressante exposition sera ouverte publiquement à Cahors, Bd Gambetta, n° 59, maison du docteur Le Bœuf, le dimanche matin 11 août à 8 heures.

Cette exposition, d'une grande portée artistique et d'un intérêt exceptionnel, sera composée de 30 panneaux décoratifs œuvre du Maître peintre Pol Noël, brillant coloriste et digne élève de F. Daubigny, Jules Noël et Pelouze.

La vente aux enchères publiques de cette importante collection, aura lieu le dimanche 11 août, à 3 heures du soir, par le ministère de M^e Gustiniani, huissier à Cahors, chez qui le catalogue se distribue.

Voilà certes l'occasion pour les amateurs de Cahors d'acheter de bons tableaux décoratifs d'un peintre très connu et dont la réputation grandit chaque jour.

Les œuvres de Pol Noël ont été récompensées aux expositions d'art décoratif de Paris, Londres et Bruxelles.

Bulletin météorologique

DATE	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réelle au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
4 Dim.	+ 26.5	+ 16	765	Beau
5 Lundi	+ 25.5	+ 17.5	767.5	Beau
6 Mardi	+ 25	+ 18	767.5	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau.

D^r HERBEAU.

VARIÉTÉ

Eaux potables

(Suite)

ORIGINE DES EAUX NATURELLES

L'eau étant un dissolvant puissant, on conçoit qu'elle ne puisse pas exister dans la nature à l'état de pureté parfaite.

L'eau de pluie recueillie directement est cependant à peu près pure : elle ne contient en dissolution ou en suspension que de petites quantités des diverses matières qui constituent l'atmosphère.

L'eau complètement pure ne peut s'obtenir que par distillation et si l'eau de pluie se rapproche de l'état de pureté c'est précisément parce qu'elle est le résultat d'une véritable distillation. En effet, de la surface des mers, des lacs et des rivières, s'élève constamment de la vapeur d'eau, plus légère que l'air, qui va s'amoncèler dans les régions supérieures de l'atmosphère. Dans ces hautes régions la température est plus basse qu'à la surface de la terre ; cette vapeur se condense donc et forme les nuages qui, entraînés par les courants atmosphériques finissent par se résoudre, quelquefois en neige, parfois en grêle, mais le plus souvent en pluies fécondes arrosant les diverses parties du globe. Ces pluies pénètrent dans le sol par infiltration et, suivant la nature de celui-ci, elles y forment des nappes étendues ou y remplissent des réservoirs souterrains. Ces eaux souterraines s'échappent ensuite par des fissures donnant naissance à des sources innombrables. Ces sources

et la fonte des neiges forment ensuite les lacs et les rivières qui vont se déverser dans les mers.

Cette explication générale suffit à faire comprendre que si l'eau de pluie est la plus pure de la nature, l'eau de mer doit être la moins pure, puisqu'elle a subi le plus longtemps le contact des divers éléments, plus ou moins salubres, de la croûte terrestre.

CARACTÈRES DES BONNES EAUX POTABLES

Nous avons déjà dit qu'une eau potable, ne doit, par son usage comme boisson, apporter aucun trouble à la santé; Voici, d'après l'Annuaire des eaux de France, les conditions qu'une telle eau doit remplir: « Une eau peut être considérée comme bonne et potable quand elle est fraîche, limpide, sans odeur; quand sa saveur est très faible, ni fade, ni salée, ni douceâtre; quand elle contient peu de matières étrangères, quand elle renferme suffisamment d'air en dissolution; quand elle dissout le savon sans former de grumeaux et quand elle cuit bien les légumes. »

Une eau saine et bonne doit donc être, aérée et contenir certaines matières, mais en petite quantité, qui lui donnent une légère saveur et qui d'ailleurs sont indispensables à l'alimentation. Ces raisons suffisent pour qu'on ne puisse pas considérer l'eau pure comme une eau potable.

D'ailleurs nous ne nous occupons que des eaux naturelles, c'est-à-dire des eaux de pluie, de source et de puits, de lacs et rivières.

Quant à l'eau de mer, elle n'est assurément pas potable; elle contient trop de matières étrangères: 30 g. par litre au moins de chlorure de sodium ou sel marin, sans compter un grand nombre d'autres matières minérales; d'ailleurs elle offre au goût une répulsion insurmontable.

Les indications, relatives à une eau potable, données par l'Annuaire des eaux de France sont un peu vagues et ont surtout le défaut de dépendre de l'appréciation de chacun. Il est nécessaire d'avoir quelques caractères plus précis, sinon il serait impossible d'être fixé, avec quelque certitude, sur la bonté et l'innocuité de la plupart des eaux.

D'après Bouchardat, les matières organiques sont toujours funestes et par conséquent les eaux potables n'en doivent jamais contenir.

Quant aux matériaux inorganiques ils ne doivent pas dépasser certaines limites. (0 g. 5 par litre).

La plus grande partie des matériaux inorganiques doit se composer de carbonate de calcium indispensable à l'alimentation; cette substance contribue en effet au développement du système osseux.

Enfin on appelle séléniteuses les eaux qui contiennent de fortes proportions de sulfate de calcium ou plâtre. Cette substance se dissout facilement dans l'eau. Les eaux des puits des environs de Paris sont séléniteuses. Le plâtre est très nuisible et dans une bonne eau potable la proportion de ce corps ne doit jamais dépasser 0 g. 1 par litre.

(A suivre) IXE.

SERVICE DES MINES

Préfecture du Lot

MINE DE SALS

Mise en demeure de reprendre l'exploitation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le Préfet du Lot;
Vu les lois des 21 avril 1810 et 27 juillet 1880;

Vu la loi du 27 avril 1838,
Vu les circulaires ministérielles des 29 décembre 1838, 7 mai 1894, 28 février 1901;

Vu la décision ministérielle du 10 janvier 1901;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 7-12 juin 1901;

Considérant que la Société Minière du Lot laisse inexploitées depuis de longues années la concession des mines de fer de Sals dont elle est propriétaire;

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. — La Société Minière du Lot concessionnaire des mines de fer de Sals sises dans les communes de Labastide-du-Vert et Luzech, arrondissement de Cahors, est mise en demeure d'avoir, à reprendre dans un délai de trois mois les travaux d'exploitation de ces mines ou à faire connaître les motifs de son abstention. Passé ce délai, la déchéance de la Société concessionnaire pourra être poursuivie par application de l'art. 49 de la loi du 21 avril 1810 et des articles 6 et 10 de la loi du 27 avril 1838.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte des mairies des communes de Labastide-du-Vert et de Luzech et à la Préfecture du Lot. Il sera, en outre, inséré dans un journal de l'arrondissement de Cahors.

Art. 3. — Ampliations du présent arrêté seront adressées :

1^o) A M. le Préfet du Lot-et-Garonne qui est prié de le faire notifier à M. Emile Austruy, fils, demeurant à Cazorn, directeur de la Société Minière du Lot et de nous faire parvenir le procès-verbal de cette notification.

2^o) A MM. les maires de Labastide-du-Vert et de Luzech, chargés d'effectuer les affichages prescrits à l'art. 2 et de nous adresser le procès-verbal de ces opérations.

3^o) A M. l'Ingénieur en chef des Mines, à Toulouse.

Fait à Cahors, le 6 juillet 1901

Le Préfet
HÉLI-DEVALS

DEMANDE D'EMPLOI

Régisseur pour propriétés, demande emploi.
S'adresser au bureau du journal

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement en date du 2 août 1901, rendu sur requête et dépôt de bilan, le Tribunal de Commerce a déclaré le sieur Léon BONNASSIE, carillonneur, demeurant à Cahors, en état de liquidation judiciaire.

Nommé: M. Gustave Aymeric, juge commissaire et M. Bernard Séguy, agent général d'assurances à Cahors, liquidateur provisoire.

Pour extrait :

Le Greffier,
A. POULVEREL.

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement en date du 2 août 1901, rendu sur requête et dépôt de bilan, le Tribunal de Commerce a déclaré le sieur Jean GUITARD, chapelier, demeurant à Montcuq, en état de liquidation judiciaire.

Nommé: M. Fayret, juge commissaire, et M. G. Robert, arbitre de Commerce à Cahors, liquidateur provisoire.

Pour extrait :

Le Greffier
A. POULVEREL.

BULLETIN FINANCIER

Nous n'avons aujourd'hui que des changements insignifiants à constater dans la tenue des cours et les allures du marché.

Les affaires ont été très calmes. Nous retrouvons le 3 0/0 à 101.30 et le 3 1/2 0/0 à 101.60, sans changement et l'amortissable cote 99.97 au lieu de 99.95.

Le Comptoir National d'Escompte ex-coupon finit à 576, le Crédit Foncier a passé de 661 à 665, le Crédit Lyonnais est ferme à 1034 et la Société Générale à 616.

Quelques réalisations ont ramené le Lyon à 1660, le Nord à 2135 et l'Orléans à 1664.

Le Suez clôture à 3715. Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure fait 70.60, l'Italien, 96.75, le Portugais, 25.52.

Le Serbe 4 0/0 se traite à 68.05. Le Turc s'inscrit à 25.10 et la Banque Ottomane recule à 528.

Bibliographie

Lectures pour tous

Au moment de partir en vacances, quel livre choisir, quelle revue emporter dont la lecture soit rendue facile et reposante par un texte attrayant, une illustration abondante et curieuse? La très intéressante publication populaire, *Les Lectures pour Tous*, de la librairie Hachette et C^{ie}, remplit à merveille ces diverses conditions.

On peut en juger d'ailleurs par le Sommaire du n^o d'Août des *Lectures pour Tous* qui vient de paraître: S. M. Edouard VII, roi d'Angleterre; Le Salon des Refusés du Siècle; Créations géantes des Cyclopes modernes, Les plus récentes merveilles de la métallurgie; Le Chat de la mère Michel, nouvelle par Charles Deulin; L'Ours et le Gouverneur, fantaisie humoristique; Au cœur de la forêt mystérieuse; Musiciens errants et chanteurs de plein air; Le Château du Bois-Dormant, roman par Guy Chante-Pleure; Les Dieux d'Or (2^e partie): roman par Joseph Divat.

Abonnements. Un an: Paris, 6 fr. départements, 7 fr. Etranger, 9 fr. Le Numéro, 50 centimes.

SAINT-NICOLAS. — 22^e année. — Sommaire du n^o 35 — du 1^{er} Août 1901.

Chateaufort-de-Randon, par S. Blandy. — La fille des Boers, par Paul Rolland. — Désappointé, par Bertrande d'Ednartrel. — Dix petits-neveux, par Camille Norbert. — La mouche et l'araignée, par Ed. Maynial. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Verinettes. — Concours, etc.

Illustrations de Ch. Dufau, A. Bertrand, B. Smith, L. Saint, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimens sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Abonnements: Paris et Départements: six mois 10 fr.; un an 18 fr.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 6^e. — Sommaire du 4 Août 1901.

V^{ie} Nacla: Chronique. — André Edner: Un prêtre. — Pierre de Lano et Emmanuel Gallus: L'homme au capuchon gris (suite). — Hemma-Prosbert: Le château de Reilland (suite). — M^{me} Jean Pommerol: Une femme chez les Sahariennes (suite). — Jules Mary: Soldats des Alpes (suite). — Georges Baume: Les Vendanges. — Variétés.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Néris, Evaux-les-Bains), Moulins (Bourbon-l'Archambault), Saint-Eloy (Châteaufort-les-Bains), La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Rocamadour, (Miers), Vic-sur-Cère.

La Compagnie d'Orléans délivre du 15 mai au 15 septembre de chaque année, pour les stations ci-dessous indiquées, des billets d'aller et retour de famille en 1^{re}, 2^e et 3^e classes comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

En vue d'augmenter les facilités offertes par ces billets, la Compagnie autorise exceptionnellement le chef de famille à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

En outre il est délivré au chef de famille une carte d'identité sur la présentation de laquelle il sera admis à voyager isolément à moitié prix pendant la durée de la villégiature de la famille entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet de famille.

Il est rappelé à cette occasion que les billets de famille sont établis par l'itinéraire à la convenance du public, que l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour, enfin que la durée de validité, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours et peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de 15 jours moyennant supplément.

Les porteurs de valeurs suivantes: Liva — Tavagnasco; Valpelline; Vichy-Etalles; Bois-Entrecroisés; Distillerie du Centre; Charbonnages de Colombie; Borgofranco; Mondragon; Ponte-Leccia, sont invités à écrire à M. Siam, 20, rue des Fossés-St-Bernard, Paris pour communication urgente.

Exportation

Représentant de plusieurs 1^{res} maisons françaises, établi depuis longtemps à Hambourg, avec bonne clientèle dans toute l'Allemagne, cherche la représentation de bons fabricants ou exportateurs français. Premières références en France. Ecrire à M. Paul 18, Lessing-Strasse, Hambourg (Allemagne).

REPRÉSENTANTS

On demande dans toutes les localités des personnes sérieuses pour placer huiles d'olives et savons. Appointements 120 fr. par mois ou remises très élevées. Ecrire à Théophile Berthon, fabricant à Salon (Bouches-du-Rhône).

LE

PUITS QUI PARLE

Par JEANNE SANDOL

IV

Pour complaire à sa chère fille, la brave Nanon se pliait à des exigences qu'elle ne comprenait pas le côté respectable et élevé. Ce penseur distrait lui paraissait manquer de sens commun. Elle gémissait des sacrifices que s'imposait Geneviève en faveur de celui qu'elle appelait un simple d'esprit.

Cette ménagère aux habitudes correctes et méthodiques, cette pauvre ignorante aux yeux de laquelle le travail de ce savant restait sans résultat pratique, souffrait de se voir à la tête d'un ménage aussi bizarre; mais l'ascendant de Geneviève était si grand sur le cœur de Nanon, que la jeune fille l'amenait à prendre sa part des soins du laboratoire. Rien ne faisait naître un plus gai sourire sur les lèvres de Geneviève comme d'entendre la rustique Nanon écorcher les noms des appareils et des instruments occupant la place des meubles absents.

Une scène tout à la fois touchante et comique eut un jour lieu entre Geneviève et sa nourrice.

Charles Davillier, que l'époque des vacances avait ramené chez son père, assistait, sans être vu, à cette scène.

— Mademoiselle, s'écriait Nanon, présentant une boîte à Geneviève, en voilà de cette mousse que Monsieur cherche toujours sur les toits; c'était le jour d'en ramasser, vrai; les couvreurs, en réparant les gouttières, en ont rempli le péristyle. Pauvre cher Monsieur, dit-elle avec un accent de commisération, lui qui se donne tant de mal pour s'en procurer. J'ai pensé qu'il serait content d'en avoir une bonne provision. Tenez, ma chère enfant, portez-lui ça. Dieu de Dieu, va-t-il en trouver là-dedans de ces petites bêtes que je ne vois point et dont vous m'avez montré le portrait.

— Merci, Nanon, c'est une bonne pensée que tu as eue là; donne, je vais porter cette mousse à mon père, dit Geneviève en tendant la main.

Avant de s'en dessaisir, Nanon jeta un coup d'œil dans la boîte; elle secoua la mousse, l'éparpilla, se livrant à une ardente recherche. Puis, remuant la tête avec un air d'incrédulité :

— Etes-vous bien sûre, Mademoiselle, qu'il y a là-dedans autant de petites bêtes que votre cher homme de père croit en voir ?

— Mais oui, ma brave Nanon, j'en suis sûre, puisque je les ai vues moi-même.

— Ah ! mon Dieu ! vos yeux sont-ils donc faits autrement que les miens ? dit Nanon, dont le regard fixe sondait les profondeurs de la boîte.

— Non, non, tes yeux sont semblables aux

nôtres : et si tu veux te pencher au-dessus de ce petit instrument placé là sur le bureau de mon père, tu verras comme nous les gentilles bêtes que tu n'aperçois pas en ce moment.

— Je veux bien vous croire, ma chère Geneviève, mais toutes ces choses si difficiles à comprendre me tourmentent souvent l'esprit. Voulez-vous que je vous le dise bien franchement ? Sans vous, que j'aime comme ma propre fille et que j'estime comme une sainte, je ne serais point tranquille ici, je craindrais pour mon salut.

— Que me dis-tu là, ma bonne Nanon ? Explique-toi.

— Eh bien, sans y rien comprendre peut-être, j'entends bien des choses que vous conte votre père pendant que je vous sers à table. Ce que j'ai entendu, dit-elle en baissant la voix, m'a fait trembler pour vous surtout, ma chère fille, pour vous qui êtes une bonne chrétienne, ajouta la paysanne en faisant un signe de croix.

Sans le sérieux de sa nourrice, Geneviève eût ri de tout son cœur, mais, par respect pour l'émotion vraie de Nanon, elle voulut avoir l'explication de ses paroles.

— Tu dois, en effet, avoir mal compris, ou mal entendu, ma pauvre amie. Mon père n'a jamais rien dit, ni rien fait qui puisse te donner des inquiétudes pour ton salut et le mien. Voyons, confesse-moi tes pensées et tes craintes.

— Non, je n'ai point mal entendu. Pour lors, écoutez-moi. Vous souvient-il qu'un jour M. Davillier vous dit avec un air heu-

reux : « J'ai réussi, Geneviève, je les ai fait revivre, ils sont ressuscités !... » Alors, il vous fit entendre que ces ressuscités étaient des bêtes mortes, renfermées depuis trois ans dans des tiroirs. « Viens les voir, » vous dit-il; et je vous entendis vous réjouir tous deux. Ce fut surtout la voix de votre père qui me secoua l'esprit d'une rude façon. « Ils sont ressuscités ! » répétait-il sans cesse. Ah ! ma chère enfant ! comment un homme, une chétive créature du bon Dieu, peut-il se croire égal à Notre-Seigneur Jésus-Christ ? Celui-là seul a le pouvoir de faire revivre les morts... Ah ! Seigneur, quel blasphème est sorti de la bouche de votre père !...

— Rassure-toi, ma pauvre Nanon, mon père n'a jamais pensé qu'il ressuscitât les morts. Il a fait revivre des êtres qui n'avaient que l'apparence de la mort. La mousse que tu tiens dans ta main est remplie de ces petits animaux qui, privés d'humidité, se dessèchent, et ont l'air d'avoir cessé de vivre. Mais une goutte d'eau les ranime, et la vie, suspendue même pendant plusieurs années, reprend chez eux toute son activité; de cette façon n'est-il pas permis de dire: Ils sont ressuscités ?...

— Hélas ! c'est-il Dieu possible, ce que vous me dites-là ?

(A suivre.)

VENTE sur SURENCHÈRE du SIXIÈME A SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE EN DEUX LOTS

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

De divers IMMEUBLES situés dans les communes d'AUJOLS et d'ARCAMBAL

L'adjudication aura lieu le JEUDI VINGT-NEUF AOUT MIL NEUF CENT UN, à l'audience des vacations du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à midi et demie.

On fait savoir à qui il appartient :

Que suivant procès-verbal du ministère de M^e SERRES, huissier à Cahors, en date des onze, douze et treize avril mil neuf cent un, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier en date du treize avril mil neuf cent un, aussi visé le jour de sa date et enregistré ; le dit procès-verbal de saisie transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le treize avril mil neuf cent un, volume 170, numéros 7 et 8.

Il a été procédé, Aux requête, poursuites et diligences de Madame Anne GÉNIES, veuve ALMUS, la dite dame sans profession, demeurant et domiciliée à Galessie, commune d'Arcambal.

Laquelle avait constitué pour son avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors M^e FRANCK CHATONET, demeurant dite ville, rue Fénelon n° 5.

Sur la tête et au préjudice de Monsieur Germain VINEL, propriétaire, cultivateur demeurant et domicilié à Galessie, commune d'Arcambal.

A la saisie réelle des immeubles dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé à la date du deux mai mil neuf cent un, au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre communication sans frais.

Sommaire a été faite aux créanciers inscrits et à la partie saisie de prendre communication du dit cahier des charges dont la publication avait été fixée à l'audience du cinq juin mil neuf cent un. Le dit jour la publication a eu lieu et le jugement qui a donné acte de l'accomplissement de cette formalité a fixé la vente au Mercredi vingt-quatre juillet mil neuf cent un.

En conséquence et à la requête de la dite dame GÉNIES veuve ALMUS, ayant M^e FRANCK CHATONET pour avoué, et au préjudice du dit Monsieur Germain VINEL il a été procédé le Mercredi vingt-quatre juillet mil neuf cent un, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérissseur des biens immeubles dont la désignation suit telle qu'elle est indiquée au procès-verbal de saisie et reproduite au cahier des charges.

A la dite audience du vingt-quatre juillet mil neuf cent un, les immeubles dont s'agit ont été adjugés, le premier lot moyennant dix-huit cents francs et le deuxième lot moyennant quinze cents francs, à Maître CHATONET, avoué, qui a déclaré command en faveur de Monsieur VIERS Jean, propriétaire à Galessie Haut, commune d'Arcambal.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors le trente-un juillet mil neuf cent un, enregistré, Monsieur Léon Paulin LOUBEYRE, coiffeur, domicilié à Cahors, constituant M^e Louis LACAZE pour son avoué près le dit Tribunal, a déclaré surenchérir du sixième le prix des biens dont s'agit, et porter le dit prix à la somme de deux mille cent francs pour le premier lot, et mille sept cent cinquante francs pour le deuxième lot, le tout en sus des charges de la précédente adjudication et de la dite surenchère.

En conséquence, et aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Léon-Paulin LOUBEYRE, coiffeur, domicilié à Cahors.

Ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Madame Anne GÉNIES, veuve ALMUS, la dite dame sans profession, demeurant et domiciliée à Galessie, commune d'Arcambal.

Prise comme ayant poursuivi la vente sur saisie immobilière :

Ayant M^e Franck CHATONET pour avoué constitué.

2^o Monsieur VIERS Jean, propriétaire à Galessie-Haut, commune d'Arcambal ;

Pris comme adjudicataire surenchéri,

Ayant M^e Franck CHATONET pour avoué constitué ;

3^o Monsieur Germain VINEL, propriétaire cultivateur demeurant et domicilié à Galessie, commune d'Arcambal.

Partie saisie n'ayant pas d'avoué constitué :

Il sera procédé, le Jeudi, vingt-neuf août mil neuf cent un à midi et demie, à l'audience des vacations du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à la vente sur surenchère du sixième, à suite de saisie-immobilière, au plus offrant et dernier enchérissseur, en deux lots, des biens immeubles dont la désignation suit :

Désignation

DES

immeubles mis en vente

Biens immeubles situés dans la commune d'AUJOLS

Article premier

Une terre, située au lieu dit « Balse » formant le numéro 652 P section A, du plan cadastral de la commune d'Aujols, de contenance, environ, vingt-sept ares, soixante-seize centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de trois francs, trente centimes.

Article deux

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 727 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-quatre ares, seize centiares, seconde et troisième classes, et d'un revenu net de six francs, quatre-vingt-dix-neuf centimes.

Article trois

Une vigne située au même lieu formant le numéro 653, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ huit ares, quatre-vingts centiares, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de un franc trente-trois centimes.

Article quatre

Une vigne située au même lieu, formant le numéro 689 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, quarante-quatre centiares, seconde et troisième classes, et d'un revenu net de cinq francs, vingt-six centimes.

Article cinq

Une vigne située au même lieu formant le numéro 690 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quatorze ares, vingt-six centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de un franc trente-cinq centimes.

Article six

Une vigne située au même lieu formant le numéro 730 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ treize ares, soixante-onze centiares, première classe et d'un revenu net de quatre francs soixante-six centimes.

Article sept

Une vigne, située au lieu dit « Rouquette » formant le numéro 8 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente-cinq ares, deux centiares, seconde, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de cinq francs quatre-vingt-douze centimes.

Article huit

Une terre, située au lieu dit « Balse », formant le numéro 654, des

mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, seize ares, première et deuxième classes, et d'un revenu net de sept francs, douze centimes.

Article neuf

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 657, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ onze ares, vingt centiares, seconde et quatrième classes, et d'un revenu net de un franc soixante-dix-sept centimes.

Biens immeubles situés dans la commune d'ARCAMBAL

Article premier

Un bois, situé au lieu dit « Midi des Rojols » formant le numéro 533 P, section C, du plan cadastral, de la commune d'Arcambal, de contenance environ, cinquante-six ares, quarante centiares, quatrième classe et d'un revenu net de deux francs quatre-vingt-deux centimes.

Article deux

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 534 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, vingt-quatre ares, soixante-dix centiares, quatrième classe et d'un revenu net de quarante-neuf centimes.

Article trois

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 535 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-huit ares, trente centiares, quatrième classe et d'un revenu net de trente-six centimes.

Article quatre

Une terre, située au lieu dit « Les Plasses ou la Ruise », formant le numéro 472 section D, du plan cadastral, de la commune d'Arcambal, de contenance environ douze ares, seize centiares, troisième classe et d'un revenu net de quatre francs cinquante centimes.

Article cinq

Une vigne, située au lieu dit « Las Places » formant le numéro 505, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente ares, dix centiares, cinquième classe, et d'un revenu net de soixante-quinze centimes.

Article six

Une vigne, située au même lieu formant le numéro 506 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, dix centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de deux francs cinquante-un centimes.

Article sept

Une friche, située au même lieu formant le numéro 507 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-six ares, quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe et d'un revenu net de cinquante quatre centimes.

Article huit

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 508 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ neuf ares, dix centiares, seconde classe et d'un revenu net de un franc quatorze centimes.

Article neuf

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 512 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, huit ares, soixante centiares, cinquième classe et d'un revenu net de dix-sept centimes.

Article dix

Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 513 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix ares, trente centiares, cinquième classe et d'un revenu net de vingt-cinq centimes.

Article onze

Une friche, située au même lieu,

formant le numéro 514 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ cinq ares, dix centiares, et d'un revenu net de dix centimes, quatrième classe.

Article douze

Une terre, située au lieu dit « Las Costes » formant le numéro 758, section C, du même plan cadastral, de contenance environ huit ares, cinquante centiares, quatrième et cinquième classes et d'un revenu net de cinquante-sept centimes.

Article treize

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 759 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, cinquante-sept ares, soixante centiares, quatrième et cinquième classes et d'un revenu net de deux francs vingt-huit centimes.

Article quatorze

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 760 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente-six ares, quatrième classe et d'un revenu net de soixante-douze centimes.

Article quinze

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 851, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, dix ares, dix centiares, troisième classe, et d'un revenu net de un franc vingt-six centimes.

Article seize

Une vigne située au lieu dit « Las Plumes », formant le numéro 884, section A, du plan cadastral de la commune d'Arcambal, de contenance environ vingt-un ares, trente centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de un franc soixante-un centimes.

Article dix-sept

Une terre située au lieu dit « Las Chasses », formant le numéro 891, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares, cinquième classe et d'un revenu net de cinquante-sept centimes.

Article dix-huit

Une vigne située au lieu dit « Combel de Rieural », formant le numéro 1331, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente-sept ares, soixante centiares quatrième et cinquième classes et d'un revenu net de un franc quarante-trois centimes.

Article dix-neuf

Une vigne située au lieu dit « Pech de Bernard », formant le numéro 1486, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quarante-huit ares trente centiares, cinquième classe et d'un revenu net de un franc vingt-un centimes.

Article vingt

Une terre située au lieu dit « Combel de Rieural », formant le numéro 1525, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trois ares dix centiares, quatrième classe, et d'un revenu net six centimes.

Article vingt-un

Une vigne située au même lieu, formant le numéro 1526, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, cinquante centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de un franc soixante-douze centimes.

Article vingt-deux

Une vigne située au lieu dit « Valsotte », formant le numéro 517, section D du plan cadastral de la commune d'Arcambal, de contenance environ soixante-douze ares cinquante centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de trois francs soixante-neuf centimes.

Article vingt-trois

Une vigne située au lieu dit « Travers de Got », formant le numéro 1676, section A du plan cadastral de la commune d'Arcambal, de contenance environ six ares soixante-quinze centiares, cinquième classe, et d'un revenu net de dix-sept centimes.

Article vingt-quatre

Un bois situé au même lieu, formant le numéro 1677, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ six ares, trente-cinq centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de trente-un centimes.

LOTISSEMENT ET Mises à prix

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots et les enchères s'ouvriront sur les mises à prix fixées par le sur enchérissseur ainsi qu'il suit :

PREMIER LOT

Le premier lot sera formé des immeubles situés dans la commune d'Aujols et sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille cent fr. 2.100 fr. ci-dessus des charges.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot sera formé des immeubles situés dans la commune d'Arcambal et sera mis en vente sur la mise à prix de mille sept cent cinquante francs 1.750 fr. ci-dessus des charges.

Total des mises à prix, Trois mille huit cent cinquante francs, ci. 3.850 fr. en sus des charges.

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente aura lieu aux clauses, charges et conditions insérées au cahier des charges dressé par M^e Franck CHATONET, avoué poursuivant, et déposé pour servir de minute d'enchères au greffe du Tribunal civil de Cahors, où il est tenu à la disposition du public.

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente devront être payés par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans les dix jours de la vente et au marc le franc des prix d'adjudication.

NOTA: Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, qu'ils devront requérir ces inscriptions, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et dressé le présent placard par l'avoué surenchérissseur sous-signé,

Cahors le six août mil neuf cent un.

L'avoué surenchérissseur
Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors le six août mil neuf cent un F^o C^o regu, un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,
Signé: LACHAIZE.

S'adresser, pour tous renseignements : 1^o à M^e Louis LACAZE, avoué surenchérissseur; 2^o à M^e Franck CHATONET, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges qui, comme tout autre avoué exerçant près le tribunal civil de Cahors, peuvent être chargés d'enchérir.